

Règlement des études partie spécifique de la faculté des Langues, Cultures & Sociétés

1. Ce règlement complète le règlement des études de l'université pour les Licences des mentions LEA et LLCER. Il est associé aux Modalités de Contrôles de Connaissances votées chaque année.
2. **Règles d'assiduité aux examens**

Qu'il s'agisse de contrôle continu ou de contrôle terminal, si l'absence est justifiée, on saisit la mention ABJ qui équivaut à un 0 et permet le calcul d'un résultat et si l'absence est injustifiée, on saisit la mention ABI qui entraîne un résultat défaillant, noté DEF.

Les modalités de la prise en compte ponctuelle d'une absence aux contrôles continus font l'objet d'une information par l'enseignant responsable de l'enseignement en début de semestre.
3. **Compensation**

Les Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC) ne se compensent pas entre eux au sein d'un même semestre.

Les BCC dont l'intitulé est identique se compensent entre eux d'un semestre à l'autre au sein d'une même année.
4. **Enjambements**
 - 4.1 Un étudiant qui n'a pas validé l'ensemble des semestres de son année d'inscription en cours peut être autorisé par le jury à poursuivre ses études en année supérieure dans le cadre d'un enjambement entre L1 et L2 ou L2 et L3 dans les cas suivants : s'il a obtenu au moins 45 ECTS sur 60 et qu'il a validé le ou les BCC fondamentaux que le jury de parcours a jugé indispensables à la poursuite en enjambement (cette information figure dans le guide des études le cas échéant).

Conformément au règlement des études de l'université, l'étudiant ne peut ni s'inscrire, ni valider les BCC de l'année supérieure qu'il n'a pas validés dans l'année inférieure et qu'il n'a pas été autorisé à suivre par son directeur d'étude. Cette mesure est précisée dans un contrat de réussite pédagogique (CRP), matérialisée dans l'application Conpere.
 - 4.2 **Dispositions transitoires pour l'année 2023-24 :**

En 23-24, année transitoire, les étudiants conservent leur droit acquis et seront autorisés une dernière fois, s'ils le souhaitent, à passer l'intégralité des examens des deux années d'étude lors des sessions d'examen.

5. Redoublements

Un premier doublement est accordé, excepté dans les cas de défaillances multiples. Une demande motivée devra alors être formulée par l'étudiant auprès du responsable d'année.

Le redoublement (suite à un second échec) est soumis à l'examen du jury.

6. Règles spécifiques en L Débutant (LLCER Arabe et Japonais)

– Validation :

Les étudiants sont autorisés à entrer en L1 si le bloc des enseignements de langue est intégralement validé (moyenne de l'année supérieure ou égale à 10). Les BCC et UE facultatifs n'entrent pas en considération pour déterminer la validation de la L Débutant.

– Doublement en L Débutant :

Les étudiants n'ont droit qu'à un doublement.